

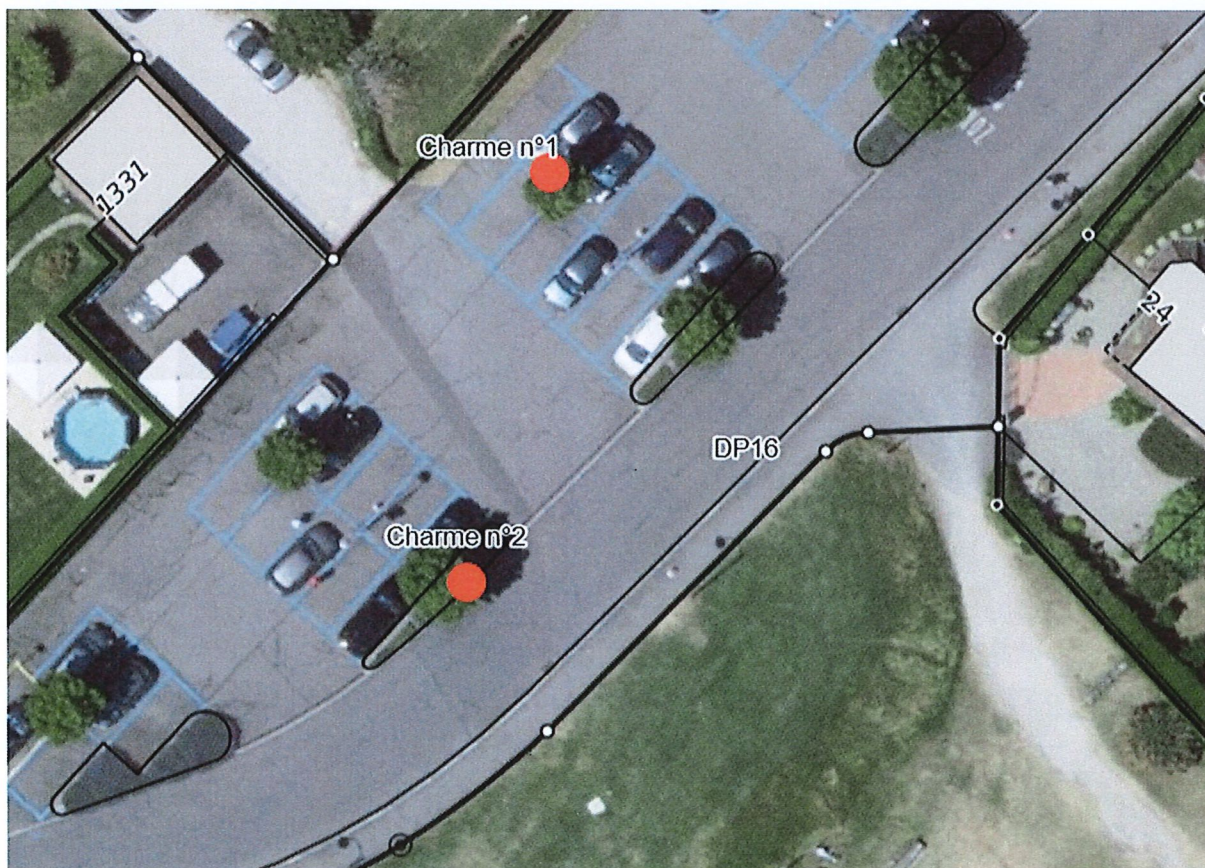


St-Sulpice (Vaud)

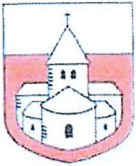
AVIS D'ENQUÊTE COMPENSATION APRÈS ABATTAGE

Affiché du 24 juin 2026 au 24 juillet 2026

Adresse : Chemin des Pierrettes
N° parcelle : DP 16
Propriétaire : Commune de St-Sulpice
Motif de la requête : **Abattage autorisé de 2 Charmes protégés
Compensation ordonnée d'office par la Municipalité**
Compensation prévue : **1 Noisetier de Byzance, 1 Chêne vert**
Localisation (voir plan annexe)
Plan de situation :



Toutes interventions ou oppositions sont à signaler par écrit : Commune de Saint-Sulpice, Service technique, case postale 201, 1025 Saint-Sulpice, d'ici au 24 juillet 2026.



Demande d'autorisation d'abattage

PROPRIÉTAIRE(S) NOM/PRÉNOM : Commune de St-Sulpice

ADMINISTRATEUR(TRICE) PPE :

ADRESSE DU BIEN-FONDS : ch. des Premettes PARCELLE N° : DP 16

TÉL : 079 815 79 46 MAIL : mairie@st-sulpice.ch

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

Table with 9 columns: N° SUR PLAN, NOMBRE, ESSENCE À ABATTRE, CIRCONFÉRENCE (CM) A 1M DU SOL, HAUTEUR (M), ÂGE (ANS), ÉTAT SANITAIRE, ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION, HAUTEUR. Rows contain handwritten entries for tree removal and compensation details.

MOTIF DE LA DEMANDE selon art. 15 LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés.
Entrave avérée à l'exploitation agricole.
Impératifs de construction ou d'aménagement.
Autre :

JUSTIFIER LE MOTIF D'ABATTAGE : tronc largement entamés
mont abattus d'urgence le 29 06 2026.

ANNEXES À JOINDRE, SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT TRAITÉS : (art. 19 RLPPrNP)

- Photos du/des arbre(s) à abattre et lieu ;
- Plan de situation (https://saint-sulpice.geocommunes.ch) indiquant par *numérotation l'emplacement du/des arbre(s) à abattre ;
- Plan de situation indiquant l'emplacement et l'essence de la/des plantation(s) compensatoire(s) ;
- Une copie de la pièce d'identité du(des) propriétaire(s) ou administrateur(trice) ;
- Si transmis par un mandataire : procuration signée par le/les propriétaire(s) avec une copie de la pièce d'identité du/des propriétaire(s).

DANS CERTAINS CAS, LA MUNICIPALITÉ SE RESERVE LE DROIT DE DEMANDER DES COMPLÉMENTS D'INFORMATION.

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du règlement communal sur la protection des arbres, de ses annexes, sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son règlement.

Il est à noter que le propriétaire est tenu par la loi de ne pas commencer ses travaux avant l'expiration du délai de recours, préalable le cas échéant des fêtes judiciaires, l'autorisation d'abattage n'entrant en force qu'après cette échéance.

La signature ci-dessous autorise les personnes assermentées du Service de la voirie ainsi que nos spécialistes des arbres à pénétrer dans (les) parcelle(s), même en l'absence du propriétaire, afin d'instruire la présente requête.

Lieu et date : St-Sulpice le 19 06 2026 Signature du (des) propriétaire(s) : Patricia Tschering



RESERVÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE :
Préavis du spécialiste en soin des arbres : [X] positif [] négatif Expertise du : 18.06.26
Mise à l'enquête : du 24.06.26 au 24.07.26 Contrôle de la plantation le :



0 2 4 6m









